



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **6 novembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1956**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 emprises situées rue Geoffray - Autorisation donnée au Groupe Edouard Denis de déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire - Engagement de la procédure de déclassement

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 7 novembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Kabalo, Mme Belaziz.

Absents non excusés : Mme Frih.

Commission permanente du 6 novembre 2017**Décision n° CP-2017-1956**

commune (s) :	Villeurbanne
objet :	Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 emprises situées rue Geoffray - Autorisation donnée au Groupe Edouard Denis de déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire - Engagement de la procédure de déclassement
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.23.

Dans le cadre de la réalisation d'une opération immobilière, située 21 à 33, rue Geoffray à Villeurbanne, le Groupe Edouard Denis a sollicité la Métropole pour le déclassement du domaine public de voirie métropolitain et la cession de 2 emprises totalisant une surface de 8,90 mètres carrés environ et le classement dans le domaine public métropolitain d'une partie de la parcelle cadastrée BC 332 représentant une surface de 9,08 mètres carrés environ, ceci afin de permettre un réalignement des façades sur la rue Geoffray.

Des études de faisabilité ont d'ores et déjà été engagées par les services de la Métropole aux fins de vérifier si aucun obstacle technique ne s'oppose au déclassement.

Il est donc proposé que la Métropole prenne acte, dès à présent, du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain des 2 emprises susmentionnées.

Le déclassement proprement dit interviendra par décision ultérieure, après constatation de la désaffectation desdits biens.

Par ailleurs, il est proposé, par la présente décision, que la Métropole en tant que propriétaire, autorise le Groupe Edouard Denis, à déposer les demandes nécessaires à l'obtention de son permis de construire ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le principe du déclassement du domaine public de voirie métropolitain des emprises situées rue Geoffray à Villeurbanne d'une surface totale de 8,90 mètres carrés environ.

2° - Autorise le Groupe Edouard Denis à déposer les demandes nécessaires à l'obtention de son permis de construire sur les emprises de domaine public de voirie métropolitain d'une surface totale de 8,90 mètres carrés environ situées rue Geoffray à Villeurbanne.

3° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2017.